



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mille huit et le vingt sept juin à 20 H 45, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Denis ROCHE, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2008

Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2008

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 19

Nombre de voix : 25

Nombre de procurations : 6

Etaient présents : M. ROCHE Mme PROVOST Mle GOUVERNET, Mme BONNET, M. SCHUBERT, M. DEROUET, M. PASCAL, M. VALVERDE, M. RICAULX, M. THERON, Mme LADU, M. CABANIS, Mme PEYRIC, M. PASCON, M. DUMAS, M. JEAN, Mme CABAUD – M. CHARALAMBOUS – Mme BARLAGUET

Absents excusés :

M. SAUZEDE, a donné procuration à M. DUMAS

Mme CARBONELL, a donné procuration à M. RICAULX

Mme MARTIN, a donné procuration à M. JEAN

M. LEBOURGEOIS,

Mme PARDAL, a donné procuration à Mme LADU,

M. DARAS,

Mme CAVAUD, a donné procuration à Mme PEYRIC

Mme ZARAGOZA, a donné procuration à Mme CABAUD

Secrétaire de séance : M. Christophe SCHUBERT

Ordre du jour : approbation du compte rendu du conseil du 14 avril 2008.

ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un conseiller municipal / Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense / Commission communale des impôts directs – Désignation des membres / Gendarmerie – Segard – compte rendu annuel 2007 / Commission d'appel d'offres – élection des membres / Constitution des commissions internes au conseil municipal

FINANCES : Médiathèque – Marché de travaux - exonération des pénalités de retard / Associations – subventions 2008 / Subvention – Association des conciliateurs de justice

Rue Baratier – Syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard – dissimulation des réseaux / Gendarmerie – avenant N°2 au lot N°14 – entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE / Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°13 – entreprise GENIE CLIMATIQUE / Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°12 – entreprise TV COM / Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°9 – entreprise TABUSSE / Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°6 – entreprise ZONCA / Gendarmerie – avenant n°2 au lot N°7 – entreprise NEMOMETAL / Grdf – redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz- exercice 2008
PATRIMOINE : Patrimoine – Mise en valeur du château de Guillaume de Nogaret.
URBANISME : Association foncière de remembrement – liquidation du patrimoine / Cession de parcelle – M. HANSON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2008

Aucune observation n'est émise. M. le maire procède donc au vote.

Approbation à l'unanimité.

M. Le maire informe l'assemblée que les questions écrites seront débattues à la fin de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation d'un conseiller municipal.

HOMMAGE A CLAUDE MAZAURIC

M. le maire fait une allocution : « Pour cette première réunion plénière faisant suite à son décès, je tenais à ce que le conseil municipal au nom de tous les calvissonnais, rende hommage à Claude Mazauric. Elue en 1995 avec Jacques CUBRY, elle fut adjointe à l'urbanisme jusqu'en 2001, puis réélue une nouvelle fois avec Jacques CUBRY, elle fut adjointe à la culture et au patrimoine. A ce titre, elle prit une part prépondérante à la création de la médiathèque. Réélue le 9 mars dernier sur la liste « Calvisson au cœur » menée par Jean-Philippe PASCAL, elle participa au 1^{er} conseil du mandant le 15 mars avant d'être hospitalisée pour une maladie qui l'emportera en quelques semaines. Je sais au travers de nombreux témoignages que Claude était appréciée tant par les calvissonnais que par le personnel communal. Ici, ce soir, au nom de l'ensemble des calvissonnais, le conseil municipal lui rend hommage. (Une minute de silence est respectée par l'assemblée).

M. le Maire fait part au Conseil qu'il y a lieu de pourvoir le siège vacant de Mme MAZAURIC, en suivant l'ordre des listes et du tableau.

En conséquence, Mme Annick BARLAGUET, élue située en 8^{ème} position de la liste « Calvisson au cœur » est amenée à siéger au Conseil Municipal. Elle déclare accepter ses fonctions de conseiller municipal.

Vote : unanimité.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense.

M. le maire informe l'assemblée que la Préfecture rappelle que la circulaire du 26 octobre 2001 prévoit la mise en place d'un réseau de correspondant défense dans chaque commune.

Cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les administrés afin d'assurer et de développer le lien Armée-Nation.

M. le maire propose de nommer M. RICAULX à cette fonction qu'il assume déjà depuis plusieurs années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la nomination de M. RICAULX en tant que conseiller municipal en charge des questions de Défense.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Commission communale des impôts directs – Désignation des membres.

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de désigner les membres qui siégeront à la commission communale des impôts directs.

Une liste de 16 titulaires et de 16 suppléants doit être soumise à la direction des services fiscaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants ci-après annexée.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – Segard – compte rendu annuel 2007.

M. le maire explique au conseil municipal que la SEGARD établit chaque année un compte rendu du suivi du dossier de construction d'une nouvelle gendarmerie.

Un extrait du compte-rendu est annexé. Le compte-rendu complet est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le compte-rendu du suivi du dossier de construction d'une nouvelle gendarmerie établi par la SEGARD.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Commission d'appel d'offres – élection des membres

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 27 mars 2008 concernant l'élection des membres siégeant à la commission d'appel d'offres. Il convient aujourd'hui de modifier la composition de celle-ci. Il précise que le maire siège d'office à cette commission en tant que président.

Les membres proposés sont les suivants :

Titulaires

Michel JEAN
Véronique MARTIN
Jean-Claude LEBOURGEOIS
Alex DUMAS
Anick BARLAGUET

Suppléants

Janet ZARAGOZA
Christophe SCHUBERT
Luc PASCON
André SAUZEDE
Loïc VALVERDE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ci-dessus mentionnés à la commission d'appel d'offres communale.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Constitution des commissions internes au conseil municipal

M. le maire informe qu'il est nécessaire de revoir les constitutions des commissions internes au conseil municipal.

Il rappelle les différentes commissions à l'assemblée qui se composent de 6 membres maximum :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION FINANCES

Alex DUMAS
Andréas CHARALAMBOUS
Jean-Claude CABANIS

Jocelyne BONNET-CARBONELL
Grégory THERON
Jean-Philippe PASCAL (suppléant : M. RICAULX)

COMMISSION URBANISME

André SAUZEDE
Vincent DARRAS
Luc PASCON

Jean-Claude CABANIS
Céline GOUVERNET
Laetitia CARBONELL (suppléant : M. DEROUET)

COMMISSION ENVIRONNEMENT MISE EN VALEUR DU VILLAGE

Luc PASCON
Vincent DARRAS
Eliane PEYRIC

Christophe SCHUBERT
Françoise LADU-MALAVIEILLE
Jean-Claude CABANIS

COMMISSION TRAVAUX

Jean-Claude LEBOURGEOIS
Christophe SCHUBERT
Michel RICAULX (suppléant : M. DEROUET)

Vincent DARRAS
Luc PASCON

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE

Janet ZARAGOZA
France CABAUD
Michel JEAN

Myriam CAVAUD
Eliane PEYRIC
Anick BARLAGUET (suppléant : M. VALVERDE)

COMMISSION VIE ECONOMIQUE ET COMMUNICATION

Véronique MARTIN
Jean-Claude CABANIS
Christophe SCHUBERT

Jocelyne BONNET-CARBONELL
Grégory THERON
Patrick DEROUET (suppléante : Mme BARLAGUET)

COMMISSION CULTURE PATRIMOINE

Jocelyne BONNET-CARBONELL
Eliane PEYRIC
Marie-Cécile PARDAL
CARBONELL)

France CABAUD
Grégory THERON
Jean-Philippe PASCAL (suppléante : Mme

COMMISSION FESTIVITE ANIMATION

Céline GOUVERNET
Andréas CHARALAMBOUS

Grégory THERON
Véronique MARTIN

COMMISSION SPORTS

Christophe SCHUBERT
Jean-Claude LEBOURGEOIS
Loïc VALVERDE (suppléante : Mme CARBONELL)

Véronique MARTIN
Michel JEAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire les membres des différentes commissions comme indiqué ci-dessus.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

FINANCES

Médiathèque – Marché de travaux - exonération des pénalités de retard

M. le maire rappelle le marché de travaux relatif à la création de la médiathèque.

Il rappelle les pièces contractuelles du marché :

- L'acte d'engagement, pièce qui détermine les conditions d'exécution du marché et notamment stipule le délai maximum d'exécution du marché pour le titulaire.
- L'ordre de service, acte par lequel le maître d'ouvrage notifie au titulaire du marché, le commencement d'exécution du chantier.
- La réception des travaux qui atteste que les travaux ont été exécutés.

Lors de la rédaction de ces pièces la commune a indiqué sur les ordres de service une durée d'intervention inférieure au délai d'exécution du marché.

De plus, aucune réception anticipée n'a été effectuée. Une réception unique pour l'ensemble des lots a été réalisée le 15 novembre 2007.

Par conséquent certaines entreprises ont, au vu des pièces du marché, dépassé le délai d'exécution.

Lots	Acte d'engagement		Ordre de service		Date de réception
	Date	Délai d'exé.	Date	Délai d'exé.	
Lot 1 - Sanchez	13/9/2006	14 mois	13/11/2006	80 jours	15/11/2007
Lot 2 – Morel	9/11/2006	2,5 mois	4/12/2006	44 jours	15/11/2007
Lot 6 – Chaix	4/10/2006	14 mois	31/3/2007	25 jours	15/11/2007
Lot 7 – Delon	14/3/2007	9 mois	2/4/2007	42 jours	15/11/2007
Lot 8 – Ribot	26/2/2007	9 mois	2/4/2007	42 jours	15/11/2007

Afin de régler le DGD (décompte général définitif), le percepteur réclame l'application légale des pénalités de retard, conséquence de l'erreur matérielle dans les pièces du marché. Il est donc proposé à l'assemblée de prononcer l'exonération des pénalités de retard pour les entreprises concernées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prononcer l'exonération des pénalités de retard à l'encontre des entreprises présentées dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Associations – Subventions 2008

M. le maire rappelle la délibération en date du 14 avril dernier qui approuve le budget primitif 2008 et propose à l'assemblée d'octroyer les subventions aux associations selon la liste détaillée jointe en annexe.

MM SCHUBERT et M. CABANIS ayant des fonctions dans certaines associations locales sortent de la salle.

M. le maire donne la parole à Michel JEAN, premier adjoint en charge des associations, et propose de traiter en même temps les questions de M PASCAL sur le thème des associations.

Questions du groupe d'opposition :

Il nous avait été dit lors du vote du budget global des associations qu'une prochaine commission des finances se pencherait sur l'attribution du détail des subventions aux associations. Nous déplorons que cet engagement n'ait pas été tenu ou tout au moins que les élus de « Calvisson au cœur » n'aient pas été conviés. Nous nous voyons donc obligés de poser plusieurs questions à ce sujet :

- comment ont été validés les choix de donner plus ou moins à certaines associations ?
- sur quels critères ?
- pourquoi la disparition de la coopérative maternelle ?
- l'association des forains se voit attribuer la même subvention que l'an dernier alors que nulle part n'apparaissent les marchés nocturnes qui faisaient partie de la dite subvention ? Y a-t-il une nouvelle activité prévue en lieu et place ?

M JEAN : L'intervention de la commission des finances n'a jamais été prévue, cela est un malentendu. Il s'agissait d'un groupe de travail de la majorité.

Ensuite, s'agissant du cœur du dossier, je rappelle que dans le cadre du programme électoral, nous souhaitions élaborer les subventions dans une large concertation avec les responsables associatifs. Ainsi, un travail sur dossier conforté par des contacts avec un certain nombre d'associations a été mené, tant sur demande de rendez-vous à leur initiative que de la notre.

En parallèle, une réflexion sur les critères d'attribution à appliquer a été menée. Ce travail a conduit à une première étape de cadrage des grandes lignes à débattre avec les associations. Le prochain conseil municipal sera amené à constituer une commission à la vie associative, dans le but de finaliser le cadre de travail. La participation des commissions festivité, culture et sport, ainsi que l'opposition sera prévue.

Aujourd'hui, les critères sont aux nombres de deux principaux :

- s'occuper des enfants, des jeunes, assurer une fonction éducative sur le village : ces associations seront favorisées.
- avoir l'animation du village comme projet principal de l'association.

S'agissant de la disparition de la coopérative scolaire maternelle : il n'y a pas de disparition, puisqu'elle n'a fait aucune demande pour cette année.

S'agissant de l'association des forains : les 2 000 € sont reconduits pour cette année, car la commission du marché les a jugés légitimes.

L VALVERDE : pourtant une manifestation sera faite en moins par rapport à l'année dernière ?

JP PASCAL : en effet, sur la plaquette « Sortir à Calvisson » n'apparaissent pas les marchés nocturnes. Soit il s'agit d'un oubli, soit il y a effectivement une manifestation en moins, d'où une interrogation sur le montant reconduit de la subvention ?

M JEAN : les sommes sont votées, mais pas forcément allouées en totalité.

JP PASCAL : on voterait donc des subventions qui ne seront pas intégralement allouées ?

L VALVERDE : il me semble que les choses sont simples pourtant : une demande de subvention est reçue, et le Conseil Municipal tranche : la subvention est accordée ou refusée.

D ROCHE : quel est l'impact de cette manifestation ?

JP PASCAL : alors qui a déposé des dossiers ? Car n'ayant pas participé à la préparation des attributions, nous n'avons pas l'information ?

M JEAN : ce n'est pas la seule association qui ne fournit pas de compte rendu d'activité.

A BARLAGUET : pourquoi un traitement différent alors d'avec la coopérative scolaire maternelle ?

M JEAN : pour la coopérative, il s'agissait l'année dernière d'une subvention exceptionnelle, donc pas de reconduction.

JP PASCAL : je vous rappelle qu'il était question de travailler sur l'attribution des subventions ensemble. Nous n'avons pas été associés à ce travail, aujourd'hui il est question de voter une somme et de n'attribuer qu'en fonction des dossiers ?

M JEAN : nous n'avons pas tout en main, toutes les associations n'ont pas fourni tous les documents nécessaires.

JP PASCAL : chacun travaille à sa façon, et c'est tout à votre honneur de vouloir bien faire. Cependant, nous disposons d'une information incomplète. Nous ne serons pas contre, mais nous abstiendrons sur ce vote, car nous ne souhaitons pas donner un blanc seing.

M JEAN : c'est toujours comme ça que cela se passe.

D ROCHE : il s'agit d'une année de transition, et ce travail n'est pas facile. Certains présidents abusent parfois. A partir de la rentrée, nous serons plus stricts. Vous êtes bien placés pour le savoir, certaines associations font même miroiter une fermeture en l'absence d'attribution de subvention municipale.

JP PASCAL : vous avez été élu contre cette politique, et aujourd'hui vous faites pareil, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

A BARLAGUET : pourquoi la mairie ne demande-t-elle pas les budgets à fin de l'année écoulée ?

D ROCHE : c'est ce qui est fait, certaines associations fournissent bien les documents demandés, d'autres moins bien, d'autres enfin pas du tout.

M RICAULX : qu'en est-il des diminutions de subventions ?

M JEAN : il n'y a pas eu de diminutions de subventions. Nous avons d'ores et déjà tenter d'appliquer notre politique.

JP PASCAL : qu'en est-il du club de roller qui demande une subvention pour une manifestation particulière ?

M JEAN : nous souhaitons autant que possible ne pas recourir à des subventions exceptionnelles postérieures, mais les dossiers seront examinés au cas par cas.

Le travail doit se poursuivre, car pour le moment nous avons essentiellement travaillé sur dossier. Ce travail n'était pas possible à réaliser en deux mois.

D ROCHE : Je vous propose de faire un vote global, sur la base des montants individuels proposés à l'appui de la note de synthèse.

JP PASCAL : pas d'objection, nous nous abstiendrons globalement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer les subventions aux associations telles que présentées dans l'annexe ci-jointe.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	23
Contre	00
Abstentions	06
Pour	17

Subvention – Association des conciliateurs de justice

MM SCHUBERT et M. CABANIS entrent dans la salle.

M. le maire rappelle l'importance du rôle du conciliateur de justice qui intervient auprès des administrés afin de les aider à régler un certain nombre de conflits et évitant ainsi une lourde procédure judiciaire.

L'association départementale du Gard des conciliateurs de justice est amenée à former les conciliateurs qui interviennent bénévolement dans leur juridiction.

A ce titre, M. le maire propose d'octroyer à l'association une subvention d'un montant de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 100 euros à l'association des conciliateurs de justice.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Rue Baratier – Syndicat mixte à cadre départemental d’électricité du Gard – dissimulation des réseaux –

M. le maire expose à l’assemblée le projet envisagé pour les travaux « dissimulation rue Baratier (suite) », pour un montant total de travaux de 23 000,00 € HT dont 23 000,00 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat mixte à cadre départemental d’électricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d’ouvrage.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d’intervention du SMDE :

Pour les travaux électriques : le SMDE assure la réalisation des travaux qu’il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n’étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l’électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le conseil général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d’éclairage public : bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l’électricité, grâce à la mise en œuvre d’une convention de coordination spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver le bilan financier prévisionnel ci-joint.
- de dire que la commune s’engage à inscrire cette dépense à son budget.
- d’autoriser le syndicat à réaliser les travaux d’électricité.
- de dire que la commune versera sa participation d’un montant total de 23 000, 00 euros de la manière suivante :
 - o – un premier acompte de 12 000,00 euros dès le démarrage des travaux.
 - o – un deuxième acompte estimé provisoirement à 11 000,00 euros à la fin du chantier.
- de prendre note qu’à la réception des travaux le syndicat établira l’état de solde des travaux, et calculera à ce moment là la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°2 au lot N°14 – entreprise Eiffage Travaux Publics Méditerranée (ETPM).

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 22 mai 2007 approuvant l’attribution des lots concernant le marché de construction de la caserne de gendarmerie.

En ce qui concerne ce lot attribué à l’entreprise ETPM, des modifications ont du être effectuées. Ces travaux ont entraîné une plus value de 6140,38 € TTC. Il convient donc de passer un avenant concernant ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise ETPM – lot N°14 tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°13 – entreprise BENNASR

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 22 mai approuvant l'attribution des lots concernant le marché de construction de la caserne de gendarmerie.

En ce qui concerne ce lot attribué à l'entreprise BENNASR, des modifications ont du être effectuées. Ces travaux ont entraîné une plus value de 2902,69 € TTC. Il convient donc de passer un avenant concernant ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise BENNASR – lot N°13 tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°12 – entreprise TV COM

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 22 mai approuvant l'attribution des lots concernant le marché de construction de la caserne de gendarmerie.

En ce qui concerne ce lot attribué à l'entreprise TV COM, des modifications ont du être effectuées. Ces travaux ont entraîné une plus value de 6967,37 € TTC. Il convient donc de passer un avenant concernant ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise TV COM – lot N°12 tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°9 – entreprise TABUSSE

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 22 mai approuvant l'attribution des lots concernant le marché de construction de la caserne de gendarmerie.

En ce qui concerne ce lot attribué à l'entreprise TABUSSE, des modifications ont du être effectuées. Ces travaux ont entraîné une plus value de 322,92 € TTC. Il convient donc de passer un avenant concernant ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise TABUSSE – lot N°9 tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°1 au lot N°6 – entreprise ZONCA

M. le maire rappelle au conseil sa délibération du 22 mai approuvant l'attribution des lots concernant le marché de construction de la caserne de gendarmerie.

En ce qui concerne ce lot attribué à l'entreprise ZONCA, des modifications ont du être effectuées. Ces travaux ont entraîné une plus value de 4133,38 € TTC. Il convient donc de passer un avenant concernant ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise ZONCA – lot N°6 tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Gendarmerie – avenant N°2 au lot N°7 – entreprise NEMOMETAL

M. le maire rappelle au conseil ses délibérations du 22 mai 2007 et du 25 janvier 2008 approuvant l'attribution des lots et l'avenant N°1 au lot N°7 concernant le marché de construction de la caserne de gendarmerie.

En ce qui concerne ce lot attribué à l'entreprise NEMOMETAL, des modifications ont du être effectuées. Ces travaux ont entraîné une nouvelle plus value de 1 597,86 € TTC. Il convient donc de passer un second avenant concernant ce lot.

L'avenant représente plus de 5% du montant du marché. La commission d'appel d'offre s'est donc réunie le 25 juin 2008 pour étudier cet avenant, et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise NEMOMETAL – lot N°7 tel qu'il est annexé.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Grdf – redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz- exercice 2008.

M. le maire expose qu'une redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz peut être instaurée. Cette redevance a été actualisée par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

M. le maire propose au conseil :

- 1 de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 € /mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus).
- 2 Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - a. Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public.
 - b. Par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information, sur la base de ce taux et compte-tenu de la longueur actuelle du réseau de canalisation de gaz, la redevance serait d'un montant de 638,71 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz telles que décrites ci-dessus.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

PATRIMOINE

Patrimoine – Mise en valeur du château de Guillaume de Nogaret.

Dans le cadre de son programme de valorisation et de conservation du patrimoine culturel, la commune envisage la mise en valeur des ruines du château de Guillaume de Nogaret et par conséquent la réalisation de fouilles archéologiques sur ce site.

M. ROCHE informe le conseil que des fouilles avaient été précédemment autorisées par la Préfecture. Elles ont été effectuées par M. ROGER, pour l'association Maurice Aliger. Cette personne a dû arrêter les travaux à cause de problèmes de santé.

M. PASCAL précise que le décret préfectoral a été pris sur demande de la mairie.

M. ROCHE explique que Mme CARLIER, du Pays Vidourle Camargue sera chargée des dossiers concernant le patrimoine en partenariat avec la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de mise en valeur du château de Nogaret,
- d'autoriser M. le maire à entreprendre les fouilles archéologiques.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

URBANISME

Association foncière de remembrement – liquidation du patrimoine.

M. le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 mai 1996 il avait été accepté que les chemins et fossés appartenant à l'association foncière de remembrement soient repris par la commune. En effet, cette association a été dissoute par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1996, la dissolution étant effective au 31 décembre 1996.

Il explique que les actes administratifs relatifs à cette cession n'ont pas été effectués. Il demande au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur la liquidation et l'intégration du patrimoine de l'association foncière de remembrement dans le patrimoine communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que les chemins et fossés appartenant à l'association foncière de remembrement soient intégrés dans le patrimoine de la commune
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

Cession de parcelle – M. HANSON.

M. le maire informe le conseil que M. et Mme HANSON ont donné leur accord pour l'alignement de leurs parcelles cadastrées section E N°972 et E 973.

La superficie totale cédée à la commune sera de 76 ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'alignement des parcelles de M. et Mme HANSON.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

Nombre de voix	25
Contre	00
Blanc	00
Pour	25

M. le maire donne lecture des questions écrites émanant du groupe d'opposition.

1 / Subventions 2008.

Il nous avait été dit lors du vote du budget global des associations qu'une prochaine commission des finances se pencherait sur l'attribution du détail des subventions aux associations. Nous déplorons que cet engagement n'ait pas été tenu ou tout au moins que les élus de « Calvisson au cœur » n'aient pas été conviés. Nous nous voyons donc obligés de poser plusieurs questions à ce sujet :

- comment ont été validés les choix de donner plus ou moins à certaines associations ?
- sur quels critères ?
- pourquoi la disparition de la coopérative maternelle ?
- l'association des forains se voit attribuer la même subvention que l'an dernier alors que nulle part n'apparaissent les marchés nocturnes qui faisaient partie de la dite subvention ? Y a-t-il une nouvelle activité prévue en lieu et place ?

2/ De nombreux particuliers ou groupes de particuliers nous interrogent sur notre site internet sur des dossiers défendus pendant la campagne :

- demande d'urbanisme par un groupe de particuliers, chemin des côtes. Dans le prolongement de l'existant, quelle est votre position ?
- projet de commerce saisonnier sur le site mas Oliou, Mas des vignes, quelle est votre position ?
- école primaire où en est-on du projet de rétrocession de la bande de terrain longeant la voie verte et demandé par les familles pour agrandir la cour de l'école ?
- projet du groupe scolaire face à la nouvelle gendarmerie où en est-on ?

3/ le président du club taurin a annoncé en votre nom lors de l'assemblée générale en présence de 2 de vos conseillers vous représentant que les arènes seraient reconstruites sur leur site d'origine décalé en empiétant sur les petits jardins privés les jouxtant.

Pouvez-vous nous donner des informations sur les intentions des propriétaires des dits jardins ?

Développez votre projet notamment pour ce qui est du stationnement ?

4/ une réunion pour le supermarché sur la zone d'activité a eu lieu à Paris cette semaine.

Quelle a été votre position ?

Quel en a été le résultat ?

En cas de réponse négative quelles répercussions sur le budget de la communauté de communes ?

5/ vous proposez un programme de fouilles sur les ruines du château.

Quels résultats avez-vous eu des fouilles effectuées par l'association Maurice Aliger ? Association mandatée par Jacques CUBRY pour des fouilles sur ce site, association qui a touché une subvention à cet effet, qui a travaillé sur le site et qui à notre connaissance n'a pas rendu à ce jour de rapport.

- attendrez-vous ce rapport avant de lancer une nouvelle campagne ?
- pouvez-vous nous détailler cette campagne, son but ? son coût ?

Réponses de M. le maire.

1 / En ce qui concerne les subventions, la question a été débattue pendant la délibération en début de séance.

2/ Le chemin des côtes : une révision du PLU est prévue. Le conseil va en délibérer courant juillet. Les différentes demandes des administrés seront donc étudiées pendant cette révision.

Le projet de commerce saisonnier : j'ai reçu la personne concernée. Le dossier a été étudié. Je suis favorable à ce projet. Mais le règlement du Mas Oliou doit être d'abord modifié et peut être aussi le PLU sur cette zone.

Ecole primaire et projet de groupe scolaire : la bande de terrain est communale. Si cela est nécessaire elle sera utilisée pour l'école primaire, notamment dans la perspective d'un autre bungalow pour une classe supplémentaire. Un projet de groupe scolaire a été lancé. Mais cela relève de la compétence de la communauté de communes. Dans le meilleur des cas, la construction n'interviendra pas avant 4 ans. Je me suis renseigné auprès du directeur et des enseignants, la solution d'un bungalow, même si elle n'est pas idéale, est acceptable et ne pose pas de problème majeur. De plus, le diagnostic actuel sur l'évolution de la population calvissonnaise penche pour un ralentissement de son augmentation. Il est possible que les locaux actuels soient suffisants dans quelques années.

3/ Arènes : La construction des arènes était dans notre programme de campagne. Un groupe de réflexion sera formé en septembre. La fédération de la course camarguaise, la fédération des raseteurs, des manadiers, Li bringaïres et d'anciens raseteurs seront invités à participer à la réflexion, de même qu'un membre de l'opposition. M. THERON explique que ses propos lors de la réunion ont été déformés. Il a été dit « si possible » en parlant du lieu probable des arènes.

4/ CNEC : La réunion de la CNEC a eu lieu le 24 juin dernier. Je suis monté à Paris défendre le mémoire en opposition concernant le projet de Casino. La CNEC a finalement rejeté le projet. Je pense que ce refus de la CNEC « sauve » en quelque sorte la présence de Calvisson dans la communauté de communes. Je dois prochainement rencontrer M. VALETTE et M. ROQUES. Nous pouvons trouver une autre solution. De plus le projet de commerce local prend forme. L'association des commerçants de Calvisson est partie prenante. Ce dossier aussi sera étudié cet été. Un urbaniste va travailler sur celui-ci.

M. Le maire après avoir répondu aux questions écrites donne quelques informations sur plusieurs projets à venir.

Complexe sportif : le cours N°3 des tennis sera rénové dans le courant de l'été ainsi que le terrain de football pelousé. Un projet d'espace de détente « sport et loisirs » va être étudié, de même qu'une aire de repos le long de la voie verte.

Plan de circulation : il va être remanié pendant le second semestre 2009 afin de remédier aux problèmes de circulation et de stationnement sur le village. Les habitants seront concertés.

Patrimoine immobilier : la maison « Panafieu » sera peut être rachetée à Guiraudon Guipponi Lègues. Une visite a permis d'établir un premier constat sur son état actuel et nous permettra de travailler sur un plan de financement. De même seront étudiés le déménagement éventuel des bureaux de la mairie, la destination de l'ancienne gendarmerie. Mme BONNET indique que la commune peut accéder au titre de « ville d'art et d'histoire », titre délivré par la Fondation Patrimoine. Cela permettrait de développer l'aspect touristique du village en mettant en valeur son patrimoine tant bâti que culturel.

Cave coopérative : un projet de restauration des cuves en musée de la vigne et du vin est en cours d'élaboration. Le Pays Vidourle Camargue pourrait y être associé.

Plan Local d'urbanisme : le lancement de la révision interviendra pendant la seconde quinzaine de juillet. Il permettra de définir entre autre les nouvelles réserves communales, le périmètre du commerce et le dossier du Bois de Mainteau (dossier traité à part mais compris dans le PLU).

Bois de Mainteau : Le syndicat mixte qui réunit le conseil général du Gard, la communauté de communes du Pays de Sommières et Calvisson prend forme. Une dernière modification de ses statuts est en cours.

Environnement : l'embellissement du village est prévu. De plus, une seconde collecte des ordures ménagères sur le centre village et certains points précis (maison de retraite et cantines) va être étudié.

Maison de retraite : C'est un dossier très important qui ne devrait voir son aboutissement qu'en 2010. D'ici là des rencontres avec le conseil général et la direction de l'établissement devraient permettre de le mettre à jour.

Associations : un travail de concertation avec les associations va être mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, M ROCHE clos la séance à 22h45.